

République Française

Département de la Meuse

DELIBERATION
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Communauté de Communes de l'Aire à l'Argonne

SEANCE DU 25 FÉVRIER 2025

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
59	41	41 + 4 pouvoirs

Date de convocation 18 février 2025
--

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq février à vingt heures, le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil communautaire, qui a eu lieu à la salle des fêtes d'Issoncourt, sous la présidence de **Martine AUBRY**, Présidente.

Présents : **ADRIAN Jean-Louis, AUBRY Martine, BACHELEZ Eric, BAZART Christian, BIGUINET Josiane, BRENEUR Robert, BRISSE Philippe, CHARRIOT Sophie, CHARTON Patrice, CHAUDRON Alain, DECHEPPE Mathilde, ERNST Frédéric, FABRE Hervé, FARCAGE Pascal, FEVEZ Clément, GARAT Cédric, GROSS Patrick, ILIC Jean-Marc, JEANSON LAMBERT Chantal, JOSSELIN Sylvine, LECLERC Raymond, LOMBART Vincent, L'HUILLIER Gérard, MACINOT Séverine, MIGOT Thierry, MOREAU Michel, MOREL Mireille, NICOLAS Marc, OBARA Sylvain, OEILLET Michel, PALIN Laurent, PATRIS Karine, PILLEMENT Yves, POLMARD Christine, RAMAND Anne, RAMAND Thierry, RENAUDIN Bernard, SANGNIER Yannick, VERDUN Marie-Pierre, WEISS Christian, WEISSE Brigitte.**

Absents : **BARDOT Fabrice, CHASSEIGNE Didier, FOURES Sylvain, HUMBERT Raphael, HURAUT Jean-Marie, JACQUET Clarisse, KAAG Joseph, LANG Christophe, LINARD Lidwine, LOCARDEL Maurice, MENUSIER Pascal, MOLITOR Pierre-Louis, PHILIPPOT Céline, PINET Julien, THILL Angélique, WITZ Francis, DEJEAN Sabrina, KLEIN Françoise, PHILIPPOT Nathalie.**

Représentés : **BERTHAUX Evelyne à RAMAND Anne, GEORGE Marie-Cécile à AUBRY Martine, KLEIN Dania à PALIN Laurent, MICHEL Marie-Claude à LOMBART Vincent.**

Madame BIGUINET Josiane a été nommée secrétaire de séance.

Objet : Autorisation de signer l'avenant n°1 à la convention du groupement de commandes pour les marchés de collecte et de transport de déchets ménagers et assimilés
N° de délibération : DE_2025_005

VU la délibération 02/11/2023 relative à la création du groupement de commandes pour les marchés de collecte et de transport de déchets ménagers et assimilés,

VU la convention constitutive du groupement de commandes,

CONSIDERANT que le SMET est le coordinateur du groupement de commandes, y compris pour l'exécution des marchés,

VU le projet d'avenant n°1 à la convention

La présidente rappelle à l'assemblée que dans le cadre d'un groupement de commande validé par le conseil communautaire du 02/11/2023, le SMET a géré le renouvellement du marché de collecte des déchets ménagers et assimilés, la société SEPUR a été retenue. Il a été convenu, que le SMET soit à la fois le coordinateur de ce groupement de commande et assure l'exécution du marché de collecte (de manière à ce qu'il n'y ait qu'un interlocuteur d'identifié et non une multiplicité de marché à gérer pour l'entreprise lauréate). Considérant qu'un règlement des prestations par le Syndicat Mixte d'Etudes et de Traitement de la Meuse faciliterait l'exécution du marché, Il est donc proposé d'intégrer par un avenant ce postulat.

Le conseil communautaire décide après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- De VALIDER la proposition d'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement de commandes pour les marchés de collecte et de transport de déchets ménagers et assimilés

- D'AUTORISER la Présidente à effectuer toutes les démarches nécessaires et de signer tous les documents liés à ce dossier

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Martine AUBRY,
Présidente



Martine AUBRY
2025.03.10 15:09:25 +0100
Ref:8306369-12468489-1-D
Signature numérique
la Présidente

Martine AUBRY

AVENANT 1

CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES MARCHES DE COLLECTE, TRANSPORT DES DECHETS ET DE GARDIENNAGE DES DECHETERIES

Entre les soussignés :

Le **Syndicat Mixte d'Etudes et de Traitement des déchets ménagers et assimilés de la Meuse (SMET)**, représenté par son Président, Monsieur Dominique MOUSSA, d'une part

ET

Les membres adhérents au groupement ci-dessous, d'autre part, soit :

La **Communauté de Communes de l'Aire à l'Argonne** représentée par sa Présidente, Madame Martine AUBRY,

La **Communauté de Communes du Sammiellois**, représentée par son Président, Monsieur Régis MESOT,

La **Communauté de Communes du Val de Meuse Voie Sacrée**, représentée par son Président, Monsieur Serge NAHANT,

La **Communauté de Communes Argonne Meuse**, représentée par son Président, Monsieur Sébastien JADOUL,

La **Communauté de Communes du Territoire de Fresnes en Woëvre**, représentée par son Président, Monsieur Didier ALEXANDRE,

La **Communauté de Communes du Pays d'Etain**, représentée par son Président, Monsieur Philippe GERARDY,

La **Communauté de Communes de Damvillers Spincourt**, représentée par son Président, Monsieur Jean Maire MISSLER,

PREAMBULE

Les Parties ont validé une convention relative un groupement de commandes concernant la collecte, transport des déchets et de gardiennage des déchèteries le 6 décembre 2023.

La répartition du montant des marchés est à redéfinir pour permettre de simplifier l'exécution des marchés tant pour les titulaires des marchés que pour les membres du groupement.

CECI ETANT EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 Modification de l'article 7 de la convention constitutive du groupement

L'article 7 est modifié comme suit :

Répartition des frais de fonctionnement du groupement :

Les frais de publication et autres éventuelles dépenses, imposées par le Code de la commande publique, seront pris en charge par le coordonnateur qui refacturera à chaque membre du groupement la part qui lui incombe. Les frais de personnel engagé par le coordonnateur pour la passation des marchés seront également répartis entre les membres du groupement.

Le coordonnateur ne recevra aucune indemnisation pour le suivi de l'exécution des marchés.

Répartition du montant du/des marché(s) passé(s) par le groupement :

~~*Le/les titulaires des marchés éditeront une facture par membre du groupement pour les prestations qui les concernent. Ainsi, chaque membre du groupement réglera au(x) titulaire(s) le/les facture(s) correspondant à ses besoins propres.*~~

Le coordonnateur est chargé d'assurer le paiement du (des) titulaire(s). Les membres du groupement remboursent au coordonnateur les sommes qu'il a versées pour la partie du marché qui les concerne, sur la base de titre de recettes émis par le coordonnateur au fur et à mesure des dépenses réalisées ».

Fait en 3 originaux
Le
A Dieue sur Meuse

Monsieur le Président du SMET,
Dominique MOUSSA
Le Coordinateur,

Monsieur le Président de la
Communauté de Communes du
Sammiellois
Régis MESOT

Madame la Présidente de la
Communauté de Communes de l'Aire
à l'Argonne
Martine AUBRY

Monsieur le Président de la
Communauté de Communes du
Territoire de Fresnes en Woëvre
Didier ALEXANDRE

Monsieur le Président de la
Communauté de Communes Centre
Argonne

Sébastien JADOUL

Monsieur le Président de la
Communauté de Communes
Val de Meuse voie Sacrée
Serge NAHANT

Monsieur le Président de la
Communauté de Communes
Damvillers Spincourt

Jean Maire MISSLER

Monsieur le Président de la
Communauté de Communes
du Pays d'Etain Philippe
GERARDY
